

## Convention Collective de l'Enseignement Privé Non Lucratif (IDCC 3218)

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI EPNL)

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

Tél : 0153737440 – [cppni@branche-epnl.org](mailto:cppni@branche-epnl.org)

### Délibération du 15 décembre 2020 : formation qualifiante des DDFPT


Dans l'attente que la formation initiale qualifiante des Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques en établissement - DDFPT - Ex Chef de Travaux soit revue paritairement dans le cadre des travaux d'harmonisation de la CC EPNL menés par la CPPNI, les DDFPT sont certifiés sur 2 UC du titre Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation co-porté par le SGEC et le Collège employeur.

La CPPNI a pris la délibération suivante s'imposant aux établissements et aux salariés :

*« La certification des UC 2 et 5 équivaut à la validation par la CPN de la formation qualifiante prévue à l'article 19 de la Section 6 de la CC EPNL.*

*En conséquence, les salariés concernés doivent bénéficier des éléments de rémunération prévus dans l'article 18-2 de la section 6 de la CC EPNL dans le mois qui suit la date de certification des deux UC ou des blocs de compétences qui pourraient venir les remplacer. »*

Président



Michel QUESNOT  
(Collège des employeurs)

Vice-Président



Davy-Emmanuel DURAND  
(Collège des salariés)